

**Arrêté sanctionnant le plan spécial "Au Village", adopté par le Conseil général de Vaumarcus le 7 mai 2003**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la requête du 6 février 2004 par laquelle le Conseil communal de Vaumarcus sollicite du Conseil d'Etat, la sanction du plan spécial "Au Village" adopté par le Conseil général dudit lieu, le 7 mai 2003;

vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1996;

vu le préavis du service de l'aménagement du territoire;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

*arrête:*

**Article premier** Le plan spécial "Au Village", comprenant :

- le plan d'implantation;
- le plan des limites de constructions et des affectations;
- le plan des équipements;
- le plan des coupes;
- le règlement;
- le rapport justificatif;

adopté par le Conseil général de Vaumarcus, le 7 mai 2003, est sanctionné.

**Art. 2** Le Conseil communal de Vaumarcus est chargé de la publication du présent arrêté dans la Feuille officielle conformément à l'article 96 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

Neuchâtel, le 25 février 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
TH. BÉGUIN

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER